

Règlement Jeu Concours

Fête des Mères 2020

Article 1 : Société organisatrice

Odalys Résidences RCS 480 696 080 dont le siège social est situé au Odalys Résidences 655 avenue René Descartes 13591 Aix en Provence, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 2020-05-28 00:00:00 au 2020-06-07 23:50:00. L'opération est intitulée : « Fête des Mères ».

Cette opération est accessible via la page : "<https://social-sb.com/z/fete-des-meres-2020>"

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès d'Odalys Résidences, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web :

"<https://social-sb.com/z/fete-des-meres-2020>" La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation

La mécanique du jeu concours est un instant gagnant.

Le Jeu se déroule comme suit :

Pour participer, le joueur doit se connecter sur l'adresse : "<https://social-sb.com/z/fete-des-meres-2020>" et prendre connaissance du présent règlement.

- Le joueur devra renseigner son nom, prénom et email afin de pouvoir participer.
- Le joueur peut jouer une fois par jour durant toute la durée du jeu.
- Le joueur peut inviter ses amis.
- Le jeu sera organisé du 2020-05-28 00:00:00 au 2020-06-07 23:50:00.
- La désignation des gagnants est effectuée par un module automatique dont le personnel Odalys n'a pas accès.

Article 4 : Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés par le module automatique du jeu. Ils seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur après vérification de leur éligibilité. Si les gagnants ne se manifestent pas dans les trois jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent l'Organisateur et son partenaire FLORAJET (RESEAU FLEURI – « FLORAJET », SAS au capital de 700.000 Euros, dont le siège social est situé 26 chemin de l'Esqueiras, la Serrière de Giraud – 84240 CABRIERES D'AIGUES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AVIGNON sous le numéro B 388 006 603 – ci-après « FLORAJET ») à utiliser leurs nom, prénom, ainsi que l'indication de leurs ville et département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet et les réseaux sociaux de l'Organisateur et de FLORAJET et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, le lot ne leur sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité des gagnants avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotation

La dotation globale de l'opération est de quatre (4) prix pour une valeur commerciale estimative de 650€ TTC (six cent cinquante euros Toutes Taxes Comprises) :

- **1 séjour d'une semaine en logement 4 personnes** d'une valeur commerciale approximative de 500 € TTC (cinq cent euros Toutes Taxes Comprises).
 - o Séjour en logement 4 personnes au sein d'un établissement géré par Odalys Vacances située en France Métropolitaine (hors Résidence Prestige). L'organisateur pourra renseigner le gagnant du séjour sur les établissements en gestion propre.
 - o Séjour valable 1 an à compter de la date où le participant a gagné, il devra être consommé avant le 07 juin 2021 (hors vacances scolaires).
 - o Le séjour comprend uniquement l'hébergement en logement pour 4 personnes pendant 1 semaine (samedi à samedi) hors vacances scolaires, cela en fonction des disponibilités en termes de dates, de lieu de séjour et de typologies d'appartements. Les services optionnels et taxe de séjour sont à la charge du gagnant.

- Une fois la réservation enregistrée elle ne pourra pas être modifiée pour une autre destination ou dates de séjour.
- **3x1 bon d'achat Florajet** d'une valeur commerciale totale (frais de livraison compris) de 50€ TTC (cinquante euros Toutes Taxes Comprises)
 - Valable uniquement sur www.florajet.com jusqu'au 07 juin 2021 23h59.
 - Il est précisé que le prix est matérialisé par un code cadeau valable. Il ne sera pas cumulable avec d'autres codes de réduction et il est utilisable en une seule fois. Il est précisé que le code cadeau ne peut pas être utilisé pour les produits pour lesquels le champ « code promo » n'apparaît pas.

Les perdants au jeu bénéficieront d'un code avantage leur donnant droit à la réduction suivante :

- 10% de réduction pour toute commande passée sur www.florajet.com d'un montant minimum de trente (30) euros TTC, hors frais de livraison, à utiliser avant le 07 mai 2021 à 23h59. Le code avantage n'est pas cumulable avec d'autres codes de réduction, ni sur des produits déjà remisés.

Cette remise ne sera pas rétroactive.

Le code à renseigner leur sera communiqué automatiquement à la suite de leur participation.

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant du séjour sera contacté par voie de courrier électronique (email).

Concernant les gagnants du bon d'achat Florajet, le bon de réduction leur sera communiqué automatiquement après leur participation.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Fête des Mères » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à

["https://social-sb.com/z/fete-des-meres-2020"](https://social-sb.com/z/fete-des-meres-2020) et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « Fête des Mères » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée. L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner

l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est disponible à l'adresse <https://www.odalys-vacances.com/plus/JEUX-CONCOURS/Reglement-Jeu-Concours-Fete-Des-Meres-2020.pdf>

La mécanique de jeu dispose également d'un lien vers ce dernier, il est accessible à tous les participants.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, email ...).

9.1 Textes applicables.

Dans le cadre du présent règlement du jeu, ODALYS RESIDENCES et FLORAJET s'engagent à respecter la législation et la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel, et en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa version consolidée, et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, applicable à compter du 25 mai 2008.

9.2 Obligations des parties.

ODALYS RESIDENCES et FLORAJET, dans le cadre du présent règlement du Jeu, sont autorisées par les participants à traiter les données à caractère personnel (ci-après les « Données ») pour les finalités décrites ci-dessous et rappelées dans une mention qu'ils doivent accepter afin de participer au jeu.

Les données concernées sont listées ci-dessous :

- Nom,
- Prénom,
- Email,
- Date de naissance

Les finalités de traitement des données consistent à organiser le jeu et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix ainsi qu'à enrichir les bases de données clientèles d'ODALYS RESIDENCES et de FLORAJET.

Il s'agit d'un traitement réalisé conjointement par ODALYS RESIDENCES et FLORAJET qui ont conjointement la qualité de Responsable de traitement, ainsi que de destinataire des Données collectées.

Les coordonnées de la Société Organisatrice sont :
ODALYS RESIDENCES - 655 avenue René Descartes – 13591 AIX EN PROVENCE

Les coordonnées de FLORAJET sont :
FLORAJET - 26 chemin de l'Esqueiras, la Serrière de Giraud – 84240 CABRIERES
D'AIGUES.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à social@odalys-vacances.com Et au plus tard deux (2) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée